



COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

DÉLÉGATION CADRE DE VIE
Direction des Services Techniques
Pôle Infrastructures Réseaux et Voiries

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 14 JUN 2023

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° DCV/DST/PIRV/61-2023

Portant réglementation de circulation, à la Rue Fichot, Rue Pérrinon, Rue de Galisbay, Rue du Capitaine FROSTON

Lieu-Dit : GALISBAY

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles LO 6313-6, LO 6314-1, LO 6314-3, LO 6352-6 et Lo 6352-8 ;

Vu, le code de la route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu, le code de la voirie routière, notamment son article L. 116-2 ;

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu, la demande pour effectuer des travaux pour EDF : tranchées sous chaussée, déroulage de câble BT et HTA, reprise branchements clients, résilisation poste de distribution, Rue Fichot, Rue Pérrinon, Rue, Rue de Galisbay et la rue du Capitaine FROSTON, formulée par l'entreprise **GETELEC ELECTRICITE**, représentée par son **Conducteur de Travaux, monsieur Dylan FABRE**, Demeurant pour sa fonction, à **36A, Rue Nana CLARCK, Agrément, 97150 SAINT-MARTIN Tel : 0690 65 06 11 Email. : dylan.fabre@gp.getelec.fr**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la Circulation dans un but de Sécurité Publique aux abords des chantiers.

ARRETE

Article 1 : Afin de procéder à des travaux pour EDF : tranchées sous chaussée, déroulage de câble BT et HTA, reprise branchements clients, résilisation poste de distribution, Rue Fichot, Rue Pérrinon, Rue, Rue de Galisbay et la rue du Capitaine FROSTON.

➤ **Du mardi 13 juin 2023 au lundi 18 décembre 2023**

▪ **De 07h00 à 17 h00**

En fonction de l'avancement du chantier, les dispositions suivantes seront applicables :

- La vitesse sera limitée à **30km/h** aux abords du chantier ;
- Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit du chantier ;
- La circulation des véhicules au droit de la zone des travaux sera interdite.

À 30 m avant les travaux, des panneaux : AK5, AK3, BK14, BK3, k8, KC1, (Attention Travaux), BK31, seront posés, avec une distance de 10 m d'intervalles entre chaque panneau.

Le bénéficiaire aura la charge de remettre le trottoir et la chaussée à l'identique à la fin du chantier

Article 2 : La mise en œuvre du dispositif de signalisation devra être conforme aux règles de sécurité routière et signalisation temporaire en vigueur à la date de la signature du présent arrêté. **La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge et sous la responsabilité, de jour comme de nuit, de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.**

Article 3 : **Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, de façon lisible, 72 h 00 avant le démarrage des travaux, et ce pendant toute leur durée. Le panneau précisera également le nom de l'entreprise, son adresse et le numéro de téléphone de la personne responsable du chantier.**

Article 4 : Le chantier ne pourra en aucun cas débuter avant l'avis conforme de la Direction des Services Techniques de la Collectivité Territoriale de saint Martin.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **Monsieur le Directeur Général des Services**
- **Madame la Directrice Générale Adjointe de la Délégation Cadre de Vie**
- **Monsieur le Directeur des Services Techniques**
- **Monsieur le Directeur de la Police Territoriale**
- **Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Marigot**
- **Monsieur le Gérant de l'entreprise GETELEC ELEC**
- **Monsieur le Directeur Territorial des Services d'Incendie et de Secours**

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin, le 08 juin 2023

Le Président du Conseil Territorial

Par délégation du Président
Le Directeur général des Services
Monsieur Albert HOLL



COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 14 JUIN 2023

N° :

DÉLÉGATION CADRE DE VIE
Direction Des Services Techniques
Pôle Infrastructures Réseaux et Voiries

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° DCV/DST/PIRV 62-2023

**Portant *Permission de Voirie, à la Rue Fichot, Rue Pérrinon, Rue de Galisbay,
Rue du Capitaine FROSTON***

Lieu-Dit : GALISBAY

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles LO 6313-6, LO 6314-1, LO 6314-3, LO 6352-6 et Lo 6352-8 ;

Vu, le Code de la route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu, le code de la voirie routière, notamment son article L. 116-2 ;

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu, le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu, la demande pour effectuer des travaux EDF : tranchées sous chaussée, déroulage de câble BT et HTA, reprise branchements clients, résilisation poste de distribution, Rue Fichot, Rue Pérrinon, Rue, Rue de Galisbay et la rue du Capitaine FROSTON, formulée par l'entreprise **GETELEC ELECTRICITE**, représentée par son **Conducteur de Travaux, monsieur Dylan FABRE**, Demeurant pour sa fonction, à **36A, Rue Nana CLARCK, Agrément, 97150 SAINT-MARTIN** Tel: **0690 65 06 11** Email.: dylan.fabre@gp.getelec.fr

ARRETE

Article 1 : La présente Permission de Voirie est consentie pour réaliser les travaux :

Procéder à des travaux pour EDF : tranchées sous chaussée, déroulage de câble BT et HTA, reprise branchements clients, résilisation poste de distribution, Rue Fichot, Rue Pérrinon, Rue, Rue de Galisbay et la rue du Capitaine FROSTON à Galisbay.

Article 2 : La présente autorisation est valable. Pour **CENT VINGT (120) JOURS**

➤ **Du mardi 13 juin 2023 au lundi 18 décembre 2023**

- Les travaux seront exécutés de **07h00 à 17 h00**

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai

Toute prolongation de chantier devra être demandée au moins quinze jours avant la fin de validité du présent arrêté.

La remise en état de la voirie après travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 3 : Prescriptions Techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter ou faire exécuter, les travaux énoncés à **l'article 1** du présent arrêté, à charge pour lui de se conformer strictement aux dispositions du Règlement local de voirie et aux conditions spéciales suivantes :

- le pétitionnaire ou son représentant devra se conformer aux règles relatives à la protection de l'environnement ;
- l'implantation sera strictement conforme au plan annexé à la présente demande ;
- il devra se plier aux règles contenues dans le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et se conformer aux dispositions du code du travail ;
- il devra procéder à l'entretien des installations de façon à assurer la permanence de l'écoulement des eaux pluviales ;
- tout dépôt de matériaux sera interdit sur la chaussée ;
- toute tranchée ouverte sera remblayée selon les règles de l'art avant le départ de l'entreprise ;
- tout câble ou ensemble de câbles, ou canalisation en pleine terre doit être signalé par un dispositif avertisseur placé à 0.10m au-dessus ;
- les travaux seront réalisés par l'entreprise agréée dans les règles de l'art et conforme au règlement local de voirie.

Réfection de chaussée en béton bitumineux – Le corps de chaussée sera reconstitué en matériaux 0/40 sur 0,20 m d'épaisseur et d'un béton dosé à 300 kg m³ de ciment sur 0,20m d'épaisseur. La couche de roulement sera réalisée en béton bitumineux (d'une granulométrie strictement identique à celle du reste de la voie) et menée en différé après rabotage et évacuation du béton sur une épaisseur de 6 cm.

Ou selon le cas

Réfection de chaussée en béton hydraulique – Le corps de chaussée sera reconstitué en matériaux 0/40 sur 0,20 m d'épaisseur puis béton armé ou fibré, dosé à 400 kgf m³ de ciment sur 0,20m d'épaisseur

Les aires de trottoirs seront reconstituées à l'identique.

A la fin des travaux, l'entreprise agréée par le concessionnaire devra veiller à remettre la chaussée et ses abords en parfait état de propreté et rendre libre la voie concernée, aux usagers empruntant cet itinéraire.

Le Maître d'Ouvrage est dans l'obligation de procéder ou faire procéder, aux affichages de chantier réglementaire. Il doit notamment faire afficher de part et d'autre du chantier un panneau indiquant de façon lisible pour les automobilistes et passants le nom du maître d'ouvrage et la nature des travaux.

Article 4 : Signalisation de chantier

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La mise en œuvre du dispositif de signalisation devra être conforme aux règles de sécurité routière et signalisation temporaire en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

Article 5 : Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages :

Le bénéficiaire s'engage à maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien pendant toute la durée de son occupation et à ce que les ouvrages restent conformes aux conditions de l'occupation. L'inexécution de ces prescriptions entraîne le retrait de l'autorisation, indépendamment des mesures qui pourraient être prises pour la répression des contraventions de voirie et la suppression des ouvrages.

L'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages autorisés s'exercent sous la responsabilité du bénéficiaire. Lors de ces opérations, aucun empiètement sauf autorisation spécifique, n'est possible sur la plate-forme de la voie.

En cas d'urgence justifiée, le bénéficiaire peut entreprendre sans délai les travaux de réparation sous réserve que le service responsable de la gestion de la route en soit avisé immédiatement, afin de remédier à tout inconvénient immédiat pour la circulation.

Dans les 24 heures du début des travaux d'urgence, la Collectivité fixe au bénéficiaire, s'il y a lieu, les conditions de leur exécution. Celui-ci est tenu de s'y conformer quelles que soient les dispositions déjà prises.

Article 6 : Responsabilité :

Le bénéficiaire sera responsable, tant vis à vis de la Collectivité que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations ou travaux ; il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de celles-ci.

Le cas échéant, le bénéficiaire informera la Collectivité des conditions dans lesquelles sa responsabilité est garantie dans le cadre d'un contrat d'assurances dont il aurait pris l'initiative. Il reste par ailleurs responsable de la compatibilité de fonctionnement de son propre réseau avec les réseaux de toutes natures déjà en place.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, de façon lisible, avant le démarrage des travaux, et ce pendant toute leur durée. Le panneau précisera également le nom de l'entreprise, son adresse et le numéro de téléphone de la personne responsable du chantier.

Article 8 : Le chantier ne pourra en aucun cas débuter avant l'avis conforme de la Direction des Services Techniques de la Collectivité Territoriale de Saint-Martin.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **Monsieur le Directeur Général des Services**
- **Madame la Directrice Générale Adjointe de la Délégation Cadre de Vie**
- **Monsieur le Directeur des Services Techniques**
- **Monsieur le Directeur de la Police Territoriale**
- **Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Marigot**
- **Monsieur le Gérant de l'entreprise GETELEC ELECTRICITE**
- **Monsieur le Directeur Territorial des Services d'Incendie et de Secours**

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin, le 06 janvier 2023

Le Président du Conseil Territorial

Par délégation du Président
Le Directeur général des Services
Monsieur Albert HOLL

Monsieur Louis MUSSINGTON



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : Getelec Electricité Prénom :
Dénomination : Représenté par : Mr Stéphane GORE
Adresse Numéro : 36A Extension : Nom de la voie : Agrément rue nana clark
Code postal 9 7 1 5 0 Localité : Saint-Martin Pays :
Téléphone 0 6 9 0 8 0 6 0 2 9 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : Stephane.gore @ gp.getelec.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : EDF SEI Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Route de la Colombe- Corcondia
Code postal 9 7 1 5 0 Localité : Saint-Martin Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : RUE FICHOT, RUE PERRINON, RUE DE GALISBAY
RUE DU CAPITAINE FELIX FROSTON
Code postal 9 7 1 5 0 Localité : Saint- Martin

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : DCV/DST/PIPV/11-2023
Description des travaux : Travaux pour EDF: tranchés sous chaussée , déroulage de câble BT et HTA , reprise
branchements clients, réalisation poste de distribution
Date prévue de début des travaux : 0 9 0 5 2 0 2 3 Durée des travaux (en jours calendaires) : 1 2 0

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 1 2 0 Date de début de réglementation 0 9 0 5 2 0 2 3
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue 3
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5



N° 14023*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : GETELEC.ELECTRICITE Prénom :
Dénomination : Représenté par : Mr Stéphane GORE
Adresse Numéro : 36A Extension : Nom de la voie : Rue Nana Clarck Agrément
Code postal 9 7 1 5 0 Localité : Saint-Martin Pays :
Téléphone 0 6 9 0 8 0 6 0 2 9 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : Stephane.gore @ gp.getelec.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : EDF SEI Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Route de la Colombe- Corcondia
Code postal 9 7 1 5 0 Localité : Saint-Martin Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : RUE FICHOT, RUE PERRINON, RUE DE GALISBAY
RUE DU CAPITAINE FELIX FROSTON
Code postal 9 7 1 5 0 Localité : SAINT-MARTIN
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : AL Lieu-dit : GALISBAY

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement mètres mètres mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres Travaux pour EDF:tranchés, déroulage de câble BT, reprise branchements clients.....

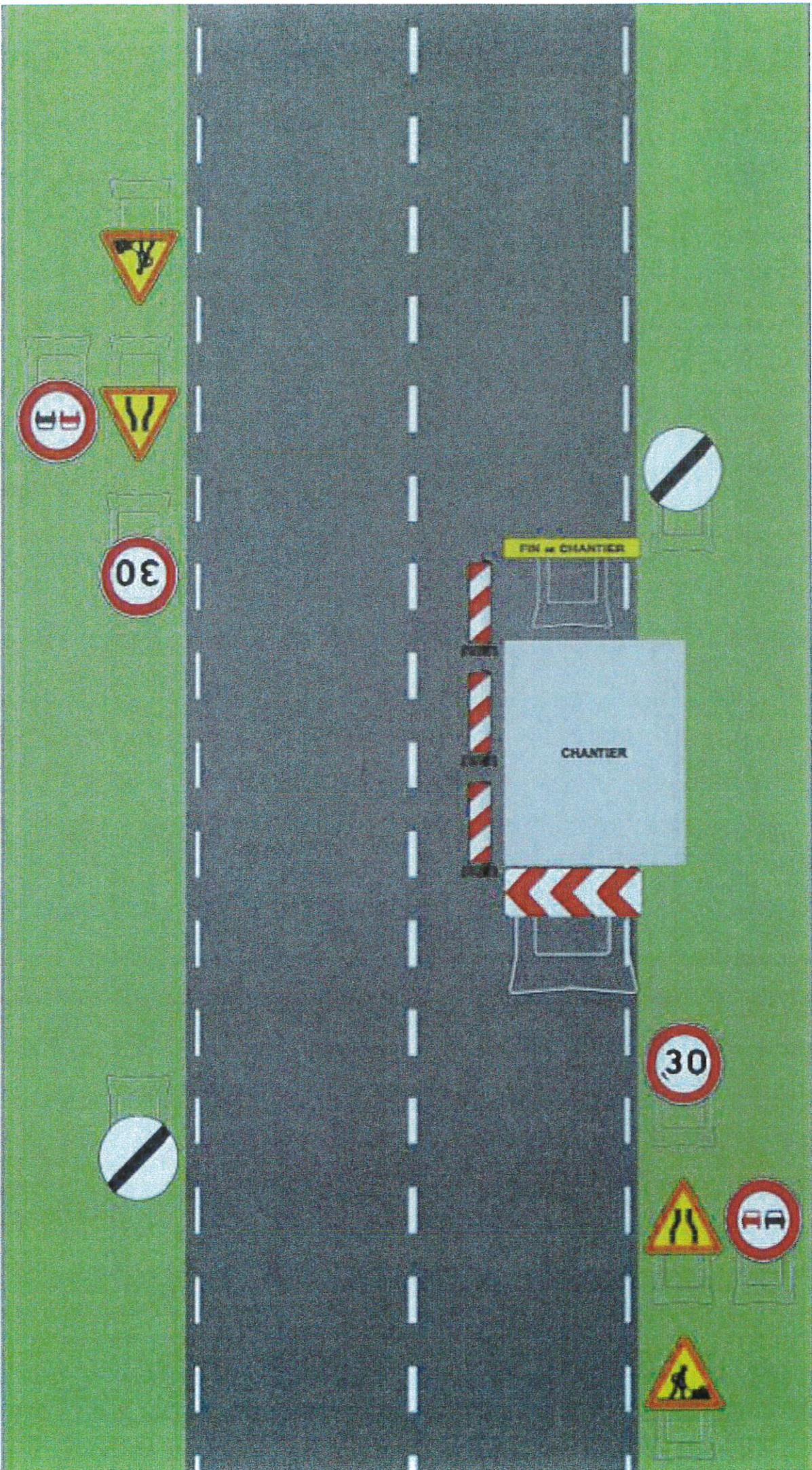
Date prévue de début d'application 0 9 0 5 2 0 2 3 Durée d'application (en jours calendaires) : 1 2 0

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾	
Demande initiale <input type="checkbox"/> Prolongation <input checked="" type="checkbox"/> référence du permis de stationnement : DCV/DST/PIRV12/2023	
Nature du dépôt ou stationnement	Matériaux <input type="checkbox"/> Benne <input type="checkbox"/> Grue <input type="checkbox"/> Etalage <input type="checkbox"/>
	Echafaudage <input type="checkbox"/> Mobilier urbain <input type="checkbox"/> Terrasses de café <input type="checkbox"/> Vente le long de la voie ou sur aire de service <input type="checkbox"/>
	Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> :
Saillie ou surplomb ⁽²⁾	
Largeur : de la voie _____ mètres de la saillie _____ mètres	
des trottoirs _____ mètres Hauteur sous saillie _____ mètres	
Aménagement d'accès ⁽²⁾	
Avec franchissement de fossé <input type="checkbox"/> : Diamètre du tuyau _____ millimètre Longueur _____ mètres	
Distance par rapport à l'axe de la chaussée _____ mètres Nature du tuyau :	
Sans franchissement de fossé <input type="checkbox"/> Largeur de l'aménagement _____ mètres	
Ouvrages divers ⁽²⁾	
Travaux sur ouvrages existants <input type="checkbox"/> Installation nouvelle <input checked="" type="checkbox"/>	
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :	
Eau potable <input type="checkbox"/> Eaux pluviales <input type="checkbox"/> GDF <input type="checkbox"/> Opérateurs réseaux <input type="checkbox"/>	
Eaux usées <input type="checkbox"/> EDF <input checked="" type="checkbox"/> Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> :	
Sous voirie	
Sous accotement ou trottoirs	
Tranchée longitudinale	_____ mètres
Tranchée transversale	_____ mètres
Fonçage	_____ mètres
Aménagement de surface ou équipements :	
Stationnement <input type="checkbox"/> Arrêt bus <input type="checkbox"/> Passage supérieur ou inférieur <input type="checkbox"/> Équipements de la route <input type="checkbox"/>	
Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> :	
Pièces jointes à la demande	
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.	
1 - Pour toute demande	
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000 ^{ème} <input checked="" type="checkbox"/> Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000 ^{ème} <input type="checkbox"/> ⁽³⁾ Photos <input checked="" type="checkbox"/>	
2 - Pièces complémentaires par nature de demande	
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb	
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>	
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine	
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 ^{ème} <input type="checkbox"/> Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>	
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>	
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500 ^{ème} <input type="checkbox"/>	
J'atteste de l'exactitude des informations fournies <input checked="" type="checkbox"/>	
Fait à : ... Le : 2 8 0 4 2 0 2 3	
Nom : FABRE Prénom : DYLAN Qualité : Conducteur de travaux	

(3) Extrait cadastral ou équivalent





ELECTRICITE DE FRANCE
CENTRE DE GUADELOUPE

COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN

Lieu-Dit : **MARIGOT**

Poste : **HOPITAL**

PLAN 1/4 (A3)

ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU BT RUE FICHOT - RUE PERRINON

D745/010478

PLAN DE RECOLEMENT

Etude Réaliser Par :



Travaux Réaliser Par :



Echelle du Plan : **1/200e**

Approbation
Maitre d'Oeuvre

Date :

Approbation BE

Date :

Indice	Date	Modifications	Dessiné par	Véifié par
A	14/09/22	Rajout BT 3x95 AL	L.S	S. GORE

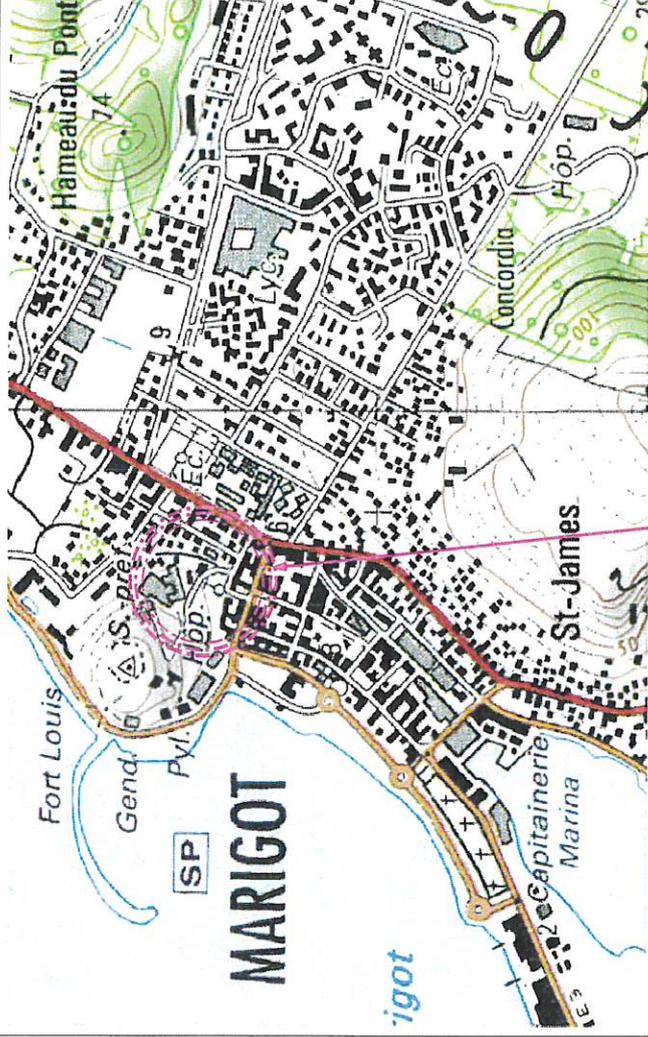
Dessinateur : **L.S**

CA GETELEC : **Quentin CURIEL**

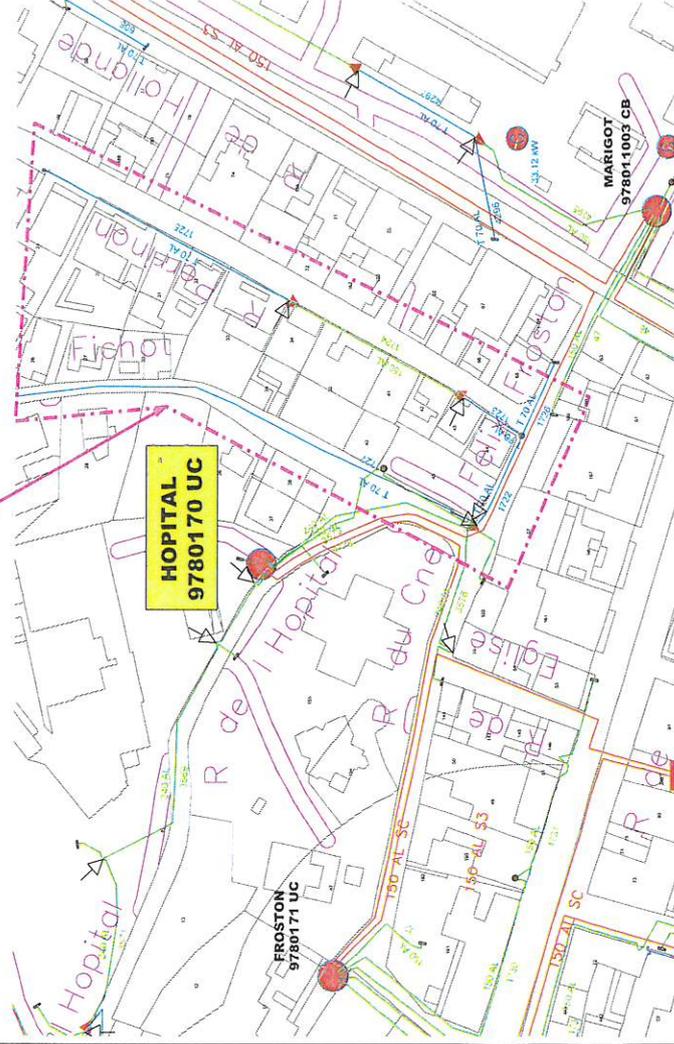
CA COM SBH : **Gilles COEN**

N° Affaire : **D745/010478**

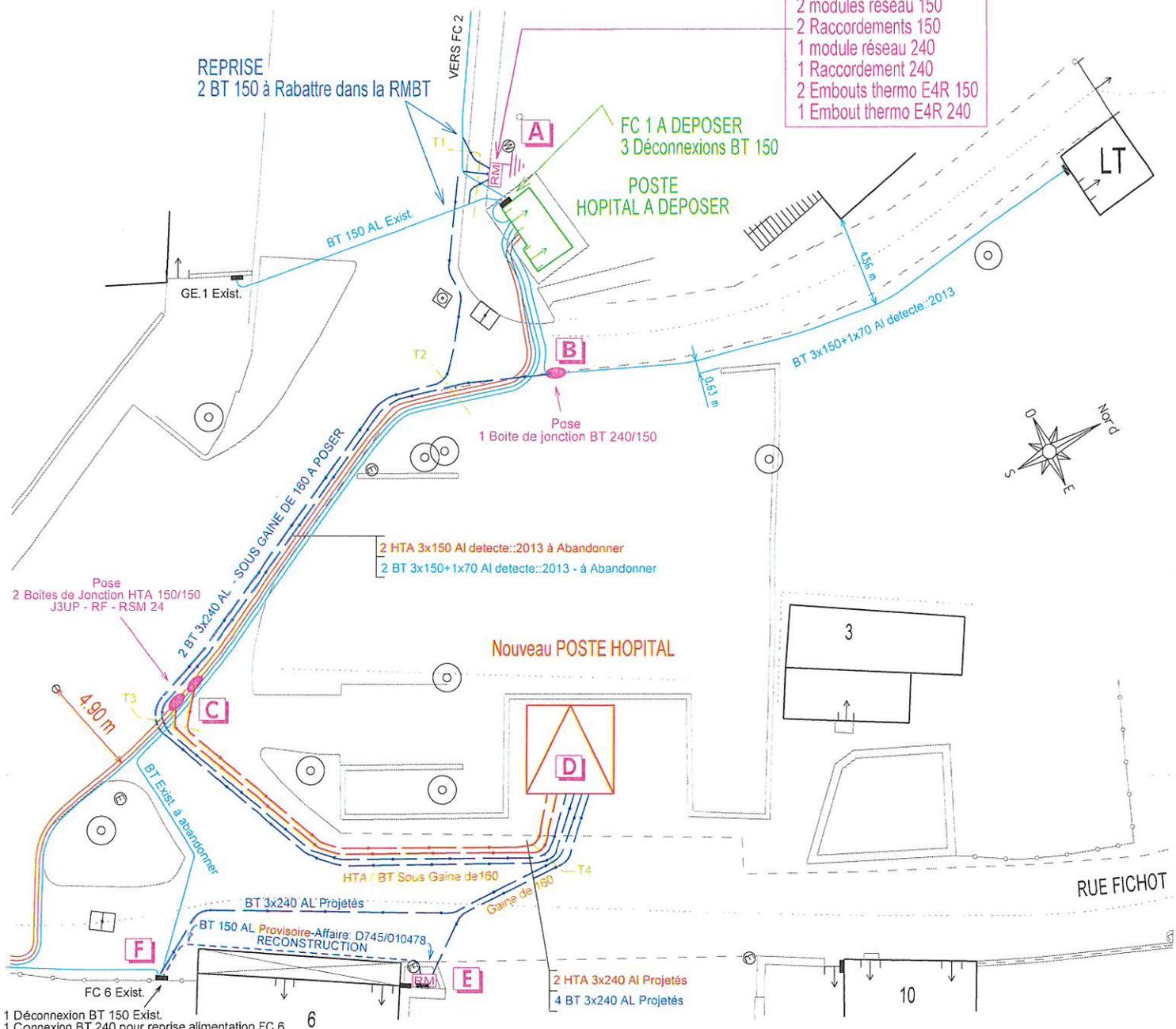
Date Piquetage : **23/03/2022**



ZONE DE TRAVAUX



- 1 Enveloppe REMBT 600
- 1 jeu de barres 600
- 1 M.A.L.T < 15 Ω
- 2 modules réseau 150
- 2 Raccordements 150
- 1 module réseau 240
- 1 Raccordement 240
- 2 Embouts thermo E4R 150
- 1 Embout thermo E4R 240



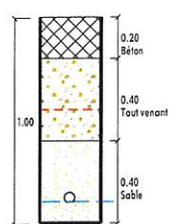
1 Déconnexion BT 150 Exist.
1 Connexion BT 240 pour reprise alimentation FC 6

TRANCHEE TYPE

Lg TOTALE : 107.50 ml

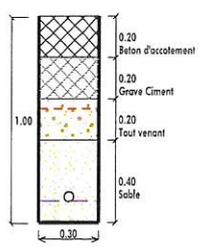
T1 - T2
T2 - B
T4 - E
F - T4

A - T1
E3 - TR1
COUPE DE TRANCHEE
SOUS TROTTOIR



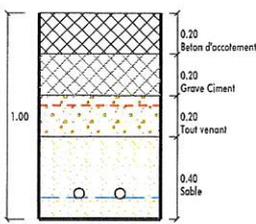
LONG = 2.00 m

E3 - CH2C
COUPE DE TRANCHEE
SOUS CHAUSSEE



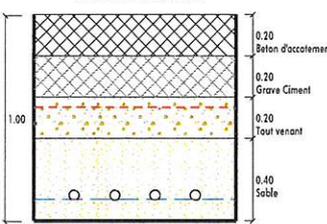
LONG = 55.00m
Compris Fouille Boite BT

T2 - T3
E3 - CH2C
COUPE DE TRANCHEE
SOUS CHAUSSEE



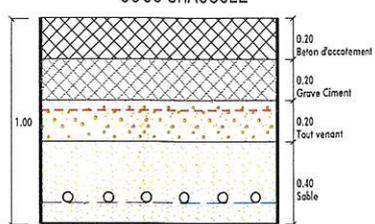
LONG = 22.50 m

T3 - T4
E3 - CH2C
COUPE DE TRANCHEE
SOUS CHAUSSEE



LONG = 24.50 m

T4 - D
E3 - CH2C
COUPE DE TRANCHEE
SOUS CHAUSSEE



LONG = 3.50 m

PLAN 2/4 (A3)

HTA 3x150 AL Decree 2013
MTA 3x150 AL Decree 2013
BT 3x150+170 AL Decree 2013

RUE DE L'EGLISE

BT 3x150+170 AL Decree 2013

BT 3x240 AL - 2021

BT 4x35 AL - 2021

BT 4x35 AL - 2021

BT 3x240 AL - 2021

HTA 3x150 AL Decree 2013

RUE PERRINON

BT 4x50 AL - 2021

RUE FICHOT

10

6

26

28

30

6

BISTROT NU



1 Câble en attente

1 Câble en attente

3 Câbles en attente

S20D Exis.
FC D7

S20D Exis.
FC D6

600
RM D1

450
RM D2

450
RM D8

600
RM D9

450
RM D10

300
RM D10.1

15Ω

16Ω

12Ω

14Ω

13Ω

15Ω

15Ω

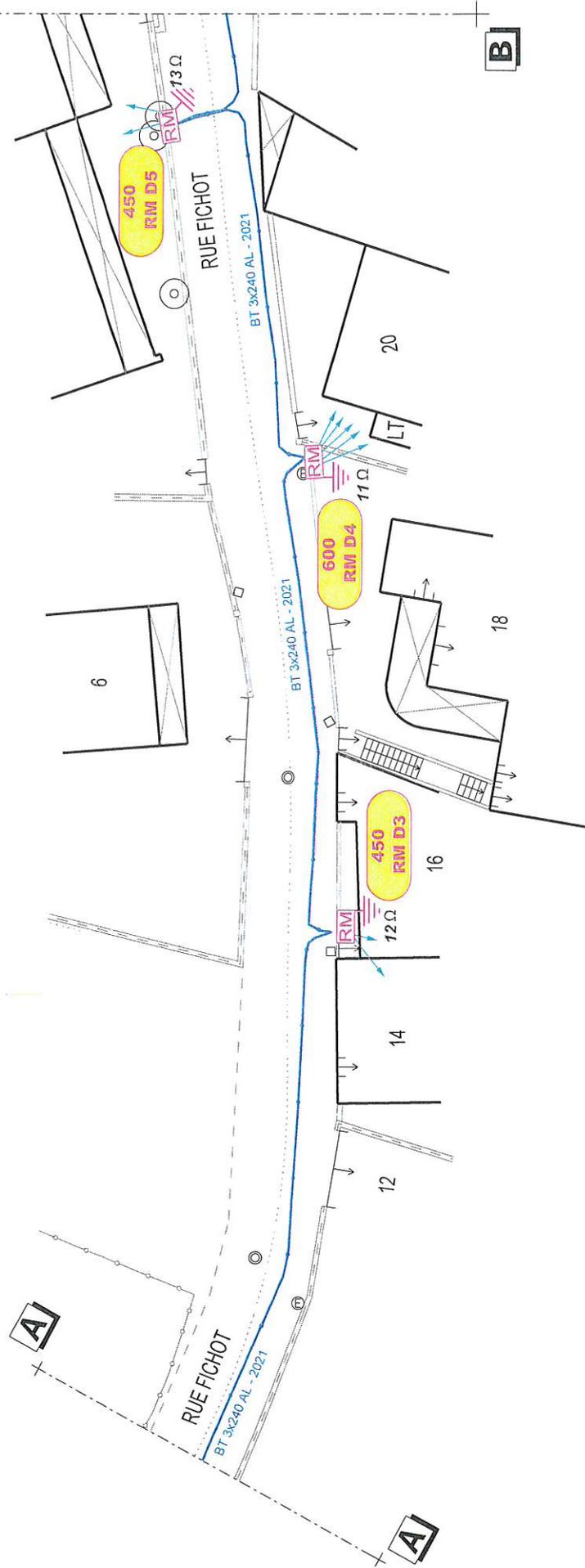
PLAN 3/4 (A3)

Conducteur Souterrain

Conducteur	Longueur Elec	K 1.03	Total
BT 3x240 AL	273.0 m	281.0 m	281.0 m
Sous gaine de 160	273.0 m		
BT 3x95+50 AL	7.0 m	8.0 m	8.0 m
Sous gaine de 90	7.0 m		
BT 4x35 AL	30.0 m	30.0 m	30.0 m
Sous gaine de 63	30.0 m		
BT 4x50 AL	14.0 m	15.0 m	15.0 m
Sous gaine de 90	14.0 m		

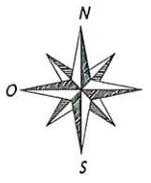
Quantitatif : Branchement

Nom Equipement	Nombre
Branchements	30
Compteurs	30
Raccordement 4x35 / 2x35 AL	60
Raccordement 4x50 AL	2

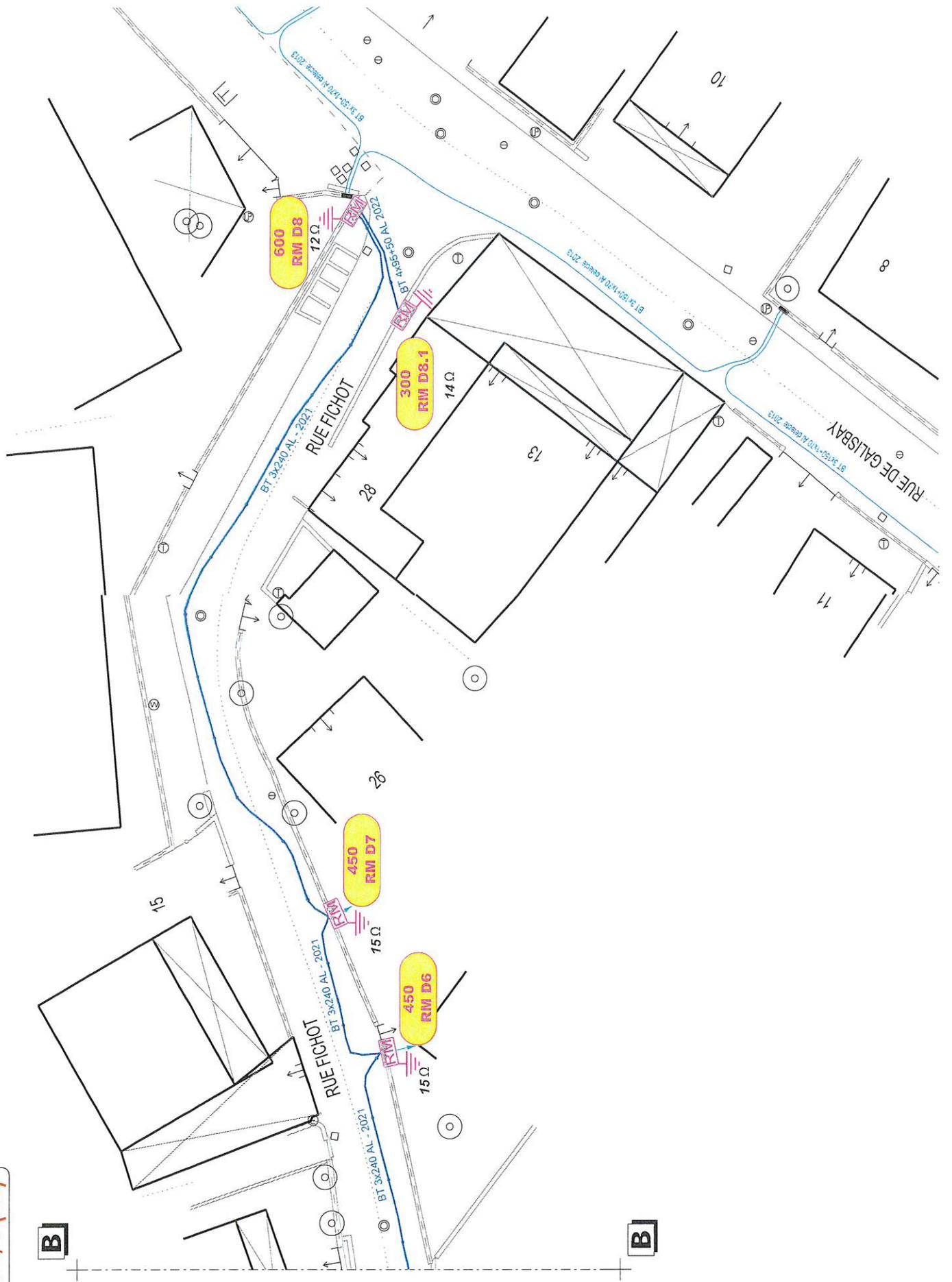


Quantitatif : Coffret

Nom Equipement	Nombre
RMBT 300	2
RMBT 450	7
RMBT 600	4
ECP2D	13
MALT Neutre 25 Cu	24
Raccordement 240 AL	24
Module Réseau 240	24



PLAN 4/4 (A3)



B

B



COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

DÉLÉGATION CADRE DE VIE
Direction des Services Techniques
Pôle Infrastructures Réseaux et Voiries

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin
Le: 14 JUN 2023

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° DCV/DST/PIRV/63-2023

Portant réglementation de circulation, à la Rue Saint-James voie 4, Rue de Hollande

Lieu-Dit : MARIGOT

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles LO 6313-6, LO 6314-1, LO 6314-3, LO 6352-6 et Lo 6352-8 ;

Vu, le code de la route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu, le code de la voirie routière, notamment son article L. 116-2 ;

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu, la demande pour effectuer des travaux pour EDF : tranchées sous chaussée, réfection sur béton, déroulage de câble, pose de coffret et raccordement, Rue Saint-James voie 4 et la Rue de Hollande, formulée par l'entreprise **GETELEC ELECTRICITE**, représentée par son **Conducteur de Travaux, monsieur Dylan FABRE**, Demeurant pour sa fonction, à **36A, Rue Nana CLARCK, Agrément, 97150 SAINT-MARTIN** Tel : 0690 65 06 11 Email. : dylan.fabre@gp.getelec.fr

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la Circulation dans un but de Sécurité Publique aux abords des chantiers.

ARRETE

Article 1 : Afin de procéder à des travaux pour EDF : tranchées sous chaussée, réfection sur béton, déroulage de câble, pose de coffret et raccordement, Rue Saint-James voie 4 et la Rue de Hollande. Voir plan ci-joint.

- **Du lundi 19 juin 2023 au lundi 18 décembre 2023**
- **Du mardi 02 janvier 2024 au mercredi 31 janvier 2024**

- **De 08h00 à 16 h00**

En fonction de l'avancement du chantier, les dispositions suivantes seront applicables :

- La vitesse sera limitée à **30km/h** aux abords du chantier ;
- Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit du chantier ;
- La circulation des véhicules au droit de la zone des travaux sera interdite.

À 30 m avant les travaux, des panneaux : AK5, AK3, BK3, BK14, k8, KC1, (Attention Travaux), BK31, seront posés, avec une distance de 10 m d'intervalles entre chaque panneau.

- **Il est impératif de remettre la voie praticable pour les automobilistes en fin journée.**

Le bénéficiaire aura la charge de remettre le trottoir et la chaussée à l'identique à la fin du chantier

Article 2 : La mise en œuvre du dispositif de signalisation devra être conforme aux règles de sécurité routière et signalisation temporaire en vigueur à la date de la signature du présent arrêté. **La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge et sous la responsabilité, de jour comme de nuit, de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.**

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, de façon lisible, 72 h 00 avant le démarrage des travaux, et ce pendant toute leur durée. Le panneau précisera également le nom de l'entreprise, son adresse et le numéro de téléphone de la personne responsable du chantier.

Article 4 : Le chantier ne pourra en aucun cas débuter avant l'avis conforme de la Direction des Services Techniques de la Collectivité Territoriale de saint Martin.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **Monsieur le Directeur Général des Services**
- **Madame la Directrice Générale Adjointe de la Délégation Cadre de Vie**
- **Monsieur le Directeur des Services Techniques**
- **Monsieur le Directeur de la Police Territoriale**
- **Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Marigot**
- **Monsieur le Gérant de l'entreprise GETELEC ELEC**
- **Monsieur le Directeur Territorial des Services d'Incendie et de Secours**

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin, le 08 juin 2023

Le Président du Conseil Territorial


Par délégation du Président
Le Directeur général des Services
Monsieur Albert HOLL



COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

DÉLÉGATION CADRE DE VIE
Direction Des Services Techniques
Pôle Infrastructures Réseaux et Voiries

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le : 14 JUIN 2023

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° DCV/DST/PIRV-64-2023 N° :

Portant *Permission de Voirie, à la Rue Saint-James voie 4, Rue de Hollande*

Lieu-Dit : MARIGOT

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles LO 6313-6, LO 6314-1, LO 6314-3, LO 6352-6 et Lo 6352-8 ;

Vu, le Code de la route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu, le code de la voirie routière, notamment son article L. 116-2 ;

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu, le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu, la demande pour effectuer des travaux pour EDF : tranchées sous chaussée, réfection sur béton, déroulage de câble, pose de coffret et raccordement, Rue Saint-James voie 4 et la Rue de Hollande, formulée par l'entreprise **GETELEC ELECTRICITE**, représentée par son **Conducteur de Travaux, monsieur Dylan FABRE**, Demeurant pour sa fonction, à **36A, Rue Nana CLARCK, Agrément, 97150 SAINT-MARTIN** Tel : 0690 65 06 11 Email : dylan.fabre@gp.getelec.fr

ARRETE

Article 1 : La présente Permission de Voirie est consentie pour réaliser les travaux :

Procéder à des travaux pour EDF : tranchées sous chaussée, réfection sur béton, déroulage de câble, pose de coffret et raccordement, Rue Saint-James voie 4 et la Rue de Hollande. Selon plan ci-joint.

Article 2 : La présente autorisation est valable. Pour **CENT VINGT (180) JOURS**

- **Du lundi 19 juin 2023 au lundi 18 décembre 2023**
- **Du mardi 02 janvier 2024 au mercredi 31 janvier 2024**
 - Les travaux seront exécutés de **08h00 à 16 h00**
 - **Il est impératif de remettre la voie praticable pour les automobilistes en fin journée.**

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai

Toute prolongation de chantier devra être demandée au moins quinze jours avant la fin de validité du présent arrêté.

La remise en état de la voirie après travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 3 : Prescriptions Techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter ou faire exécuter, les travaux énoncés à l'**article 1** du présent arrêté, à charge pour lui de se conformer strictement aux dispositions du Règlement local de voirie et aux conditions spéciales suivantes :

- le pétitionnaire ou son représentant devra se conformer aux règles relatives à la protection de l'environnement ;
- l'implantation sera strictement conforme au plan annexé à la présente demande ;
- il devra se plier aux règles contenues dans le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et se conformer aux dispositions du code du travail ;
- il devra procéder à l'entretien des installations de façon à assurer la permanence de l'écoulement des eaux pluviales ;
- tout dépôt de matériaux sera interdit sur la chaussée ;
- toute tranchée ouverte sera remblayée selon les règles de l'art avant le départ de l'entreprise ;
- tout câble ou ensemble de câbles, ou canalisation en pleine terre doit être signalé par un dispositif avertisseur placé à 0.10m au-dessus ;

- les travaux seront réalisés par l'entreprise agréée dans les règles de l'art et conforme au règlement local de voirie.

Réfection de chaussée en béton bitumineux – Le corps de chaussée sera reconstitué en matériaux 0/40 sur 0,20 m d'épaisseur et d'un béton dosé à 300 kg m³ de ciment sur 0,20m d'épaisseur. La couche de roulement sera réalisée en béton bitumineux (d'une granulométrie strictement identique à celle du reste de la voie) et menée en différé après rabotage et évacuation du béton sur une épaisseur de 6 cm.

Ou selon le cas

Réfection de chaussée en béton hydraulique – Le corps de chaussée sera reconstitué en matériaux 0/40 sur 0,20 m d'épaisseur puis béton armé ou fibré, dosé à 400 kgf m³ de ciment sur 0,20m d'épaisseur

Les aires de trottoirs seront reconstituées à l'identique.

A la fin des travaux, l'entreprise agréée par le concessionnaire devra veiller à remettre la chaussée et ses abords en parfait état de propreté et rendre libre la voie concernée, aux usagers empruntant cet itinéraire.

Le Maître d'Ouvrage est dans l'obligation de procéder ou faire procéder, aux affichages de chantier réglementaire. Il doit notamment faire afficher de part et d'autre du chantier un panneau indiquant de façon lisible pour les automobilistes et passants le nom du maître d'ouvrage et la nature des travaux.

Article 4 : Signalisation de chantier

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La mise en œuvre du dispositif de signalisation devra être conforme aux règles de sécurité routière et signalisation temporaire en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

Article 5 : Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages :

Le bénéficiaire s'engage à maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien pendant toute la durée de son occupation et à ce que les ouvrages restent conformes aux conditions de l'occupation. L'inexécution de ces prescriptions entraîne le retrait de l'autorisation, indépendamment des mesures qui pourraient être prises pour la répression des contraventions de voirie et la suppression des ouvrages.

L'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages autorisés s'exercent sous la responsabilité du bénéficiaire. Lors de ces opérations, aucun empiètement sauf autorisation spécifique, n'est possible sur la plate-forme de la voie.

En cas d'urgence justifiée, le bénéficiaire peut entreprendre sans délai les travaux de réparation sous réserve que le service responsable de la gestion de la route en soit avisé immédiatement, afin de remédier à tout inconvénient immédiat pour la circulation.

Dans les 24 heures du début des travaux d'urgence, la Collectivité fixe au bénéficiaire, s'il y a lieu, les conditions de leur exécution. Celui-ci est tenu de s'y conformer quelles que soient les dispositions déjà prises.

Article 6 : Responsabilité :

Le bénéficiaire sera responsable, tant vis à vis de la Collectivité que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations ou travaux ; il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de celles-ci.

Le cas échéant, le bénéficiaire informera la Collectivité des conditions dans lesquelles sa responsabilité est garantie dans le cadre d'un contrat d'assurances dont il aurait pris l'initiative. Il reste par ailleurs responsable de la compatibilité de fonctionnement de son propre réseau avec les réseaux de toutes natures déjà en place.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, de façon lisible, avant le démarrage des travaux, et ce pendant toute leur durée. Le panneau précisera également le nom de l'entreprise, son adresse et le numéro de téléphone de la personne responsable du chantier.

Article 8 : Le chantier ne pourra en aucun cas débuter avant l'avis conforme de la **Direction des Services Techniques** de la Collectivité Territoriale de Saint-Martin.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

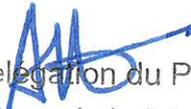
Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **Monsieur le Directeur Général des Services**
- **Madame la Directrice Générale Adjointe de la Délégation Cadre de Vie**
- **Monsieur le Directeur des Services Techniques**
- **Monsieur le Directeur de la Police Territoriale**
- **Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Marigot**
- **Monsieur le Gérant de l'entreprise GETELEC ELECTRICITE**
- **Monsieur le Directeur Territorial des Services d'Incendie et de Secours**

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin, le 08 juin 2023

Le Président du Conseil Territorial


Par délégation du Président
Le Directeur général des Services
Monsieur Albert HOLL



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : Getelec Electricité Prénom : _____
Dénomination : _____ Représenté par : Jean Mathieu DERVILLE
Adresse Numéro : 36A Extension : _____ Nom de la voie : Agrément rue nana clark
Code postal 9 7 1 5 0 Localité : Saint-Martin Pays : _____
Téléphone 0 6 9 0 8 0 6 0 2 5 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
Courriel : jeanmathieu.derville @ gp.getelec.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : EDF SEI Prénom : _____
Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : Route de la Colombe- Corcondia
Code postal 9 7 1 5 0 Localité : Saint-Martin Pays : _____
Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
Courriel : _____ @ _____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° 4
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ + _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ + _____
Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : Saint James Voie 4 Rue De Hollande
Code postal 9 7 1 5 0 Localité : Saint- Martin

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : _____
Description des travaux : Travaux pour EDF: tranchés sous chaussée , réfection sur béton, déroulage de câble pose coffret et raccordement
à l'initiative de l'entreprise pour l'entretien de la voirie
Date prévue de début des travaux : 1 9 0 6 2 0 2 3 Durée des travaux (en jours calendaires) : 1 8 0

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 1 8 0 Date de début de réglementation 1 9 0 6 2 0 2 3
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue 3
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) 1

Le demandeur Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : GETELEC.ELECTRICITE Prénom :
 Dénomination : Représenté par : Jean Mathieu DERVILLE
 Adresse Numéro : 36A Extension : Nom de la voie : Rue Nana Clarck Agrément
 Code postal 9 7 1 5 0 Localité : Saint-Martin Pays :
 Téléphone 0 6 9 0 8 0 6 0 2 5 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : Jeanmathieu.derville @ gp.getelec.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : EDF SEI Prénom :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Route de la Colombe- Corcondia
 Code postal 9 7 1 5 0 Localité : Saint-Martin Pays :
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n° 4
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Saint James Voie 4 Rue De Hollande
 Code postal 9 7 1 5 0 Localité : SAINT-MARTIN
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
 Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : BO Lieu-dit : Saint Jame

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement mètres mètres mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres Travaux pour EDF:tranchés, déroulage de câble BT, raccordement.....

Date prévue de début d'application 1 9 0 6 2 0 2 3 Durée d'application (en jours calendaires) : 1 8 0

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant



**ELECTRICITE DE FRANCE
SERVICES ARCHIPEL
GUADELOUPE**

COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN

Lieu-Dit : BELLEVUE

Poste : SAINT JAMES

PLAN 1/6 (A3)

**MISE EN SOUTERRAIN BT
DEPOSE BT AERIEN
VOIE N° 4**

D745/015054

PLAN DE PIQUETAGE

Echelle du Plan : **1/250 e**

Etude Réaliser Par :

Travaux Réaliser Par :



Approbation
Maitre d'Oeuvre

Approbation BE

Date :

Date :

Index	Date	Modifications	Dessiné par	Vérifié par

Dessinateur :

L.S

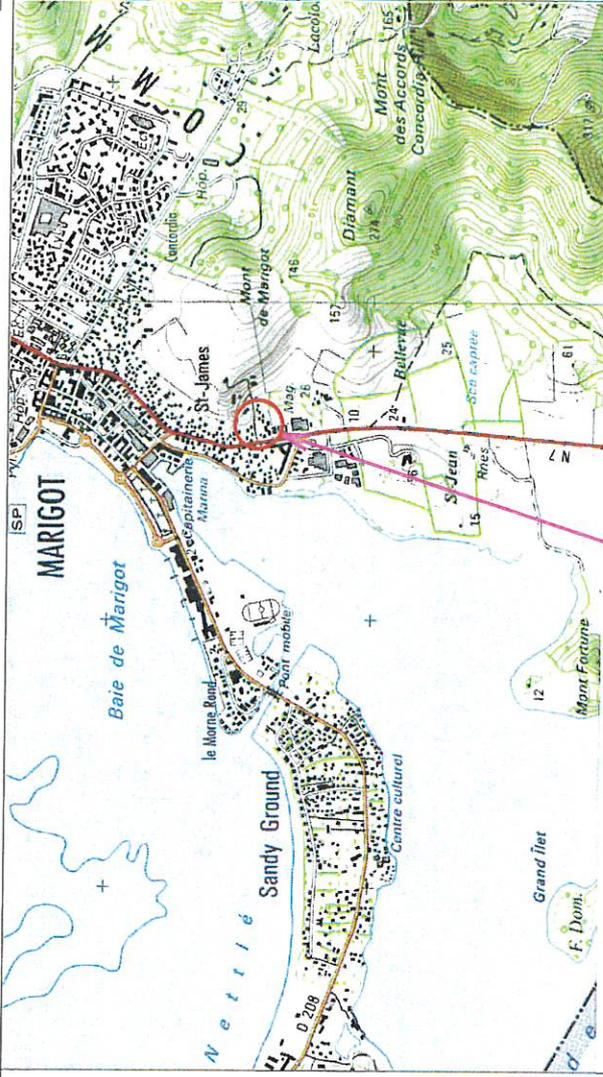
CA GETELEC : JM DERVILLE

CA EDF SXM : Philippe KANDASSAMY

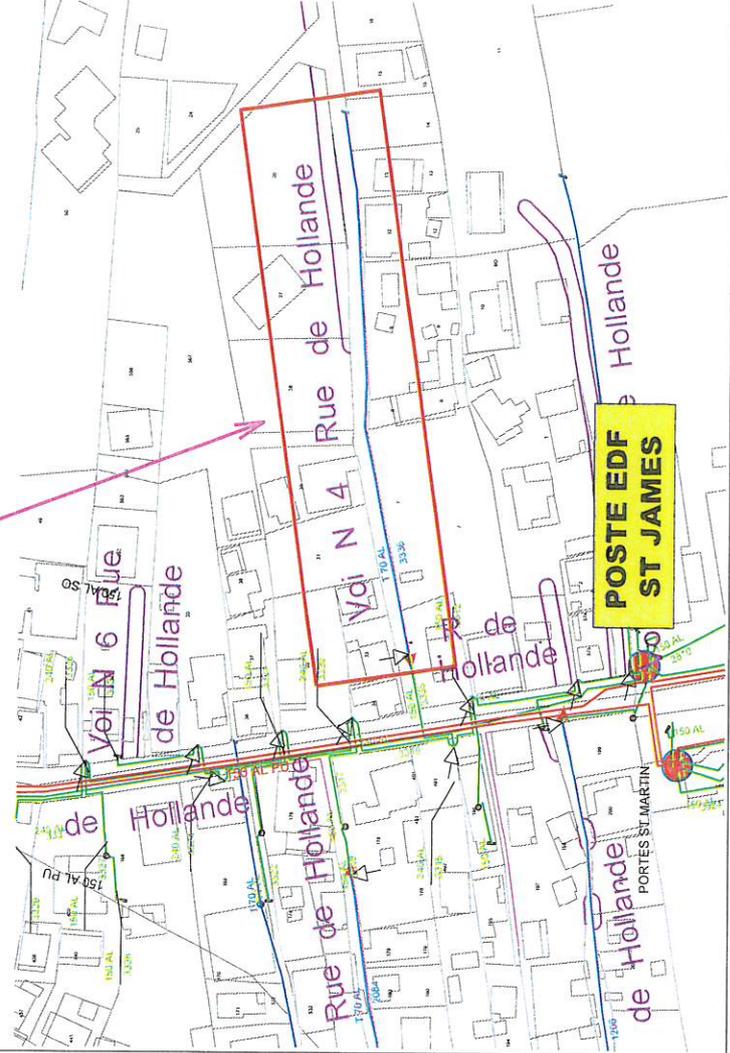
N° Affaire : D745/015054

N° Plan : B0161

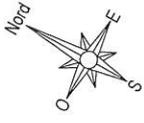
Date Piquetage : 17/04/2023



ZONE DE TRAVAUX



PLAN 5/6 (A3)



497

498

24

BT 3x150 AL - PROJETE - Sous TPC Ø 110

26

BT 3x150 AL - PROJETE - Sous TPC Ø 110

BT 3x150 AL - PROJETE - Sous TPC Ø 110

BT 3x150 AL - PROJETE - Sous TPC Ø 110

14

16

17

ELEMENT A POSER
1 Coffret Cibe Menu
1 Raccordement 2x35 AL

1 Compteur

300
RM 7.1



CIB

RM

7

450

RM 7

1 Compteur

CIB

RM

8

450

RM 8

1 Compteur

ELEMENT A POSER

1 Coffret Cibe Tri

1 Raccordement 6x35 AL

CIB

RM

9

300

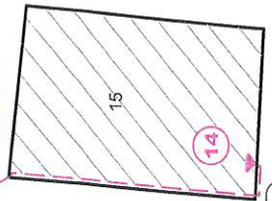
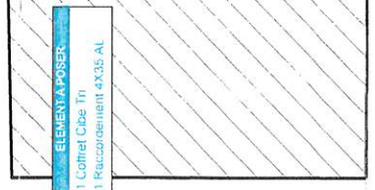
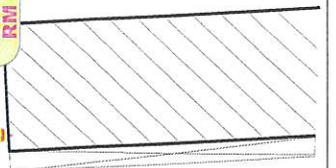
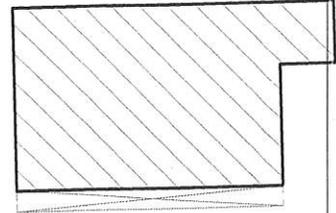
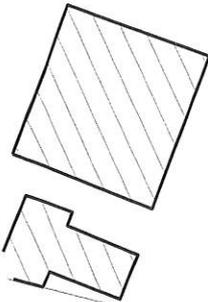
RM 9

1 Compteur

ELEMENT A POSER

1 Coffret Cibe Tri

1 Raccordement 6x35 AL





**ELECTRICITE DE FRANCE
SERVICES ARCHIPEL
GUADELOUPE**

COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN

Lieu-Dit : BELLEVUE

Poste : SAINT JAMES

PLAN 1/2 (A3)

**DEPOSE BT AERIEN
VOIE N° 4 - RUE DE HOLLANDE**

D745/015054

PLAN DE DEPOSE

Echelle du Plan : **1/500 e**

Etude Réaliser Par :



Travaux Réaliser Par :

Approbation
Maitre d'Oeuvre

Approbation BE

Date :

Date :

Indice	Date	Modifications	Dessiné par	Vérifié par

Dessinateur : **L.S**

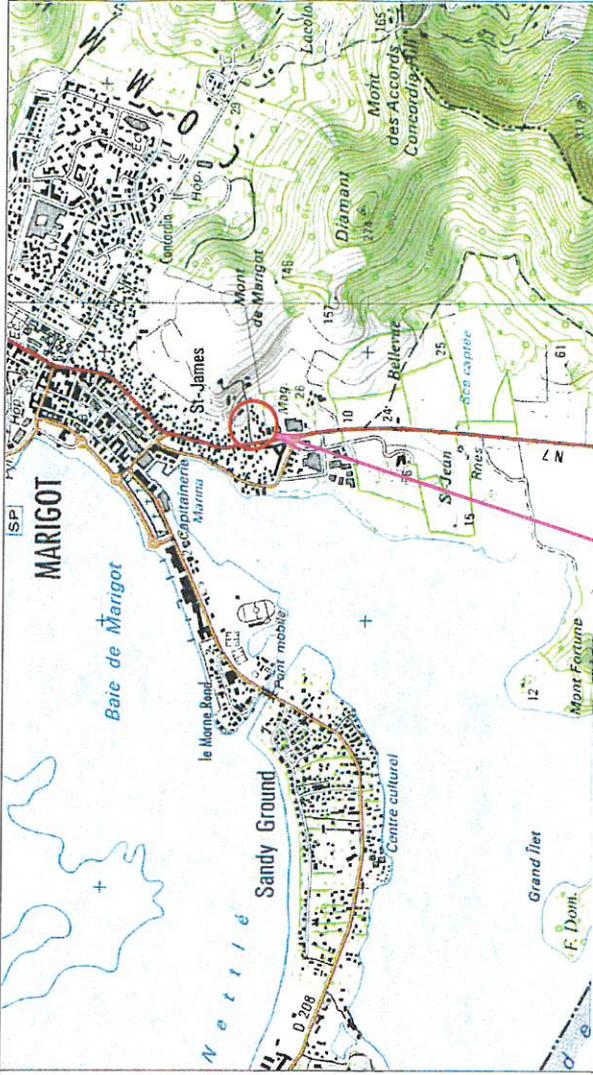
CA GETELEC : **JM DERVILLE**

CA EDF SXM : **Philippe KANDASSAMY**

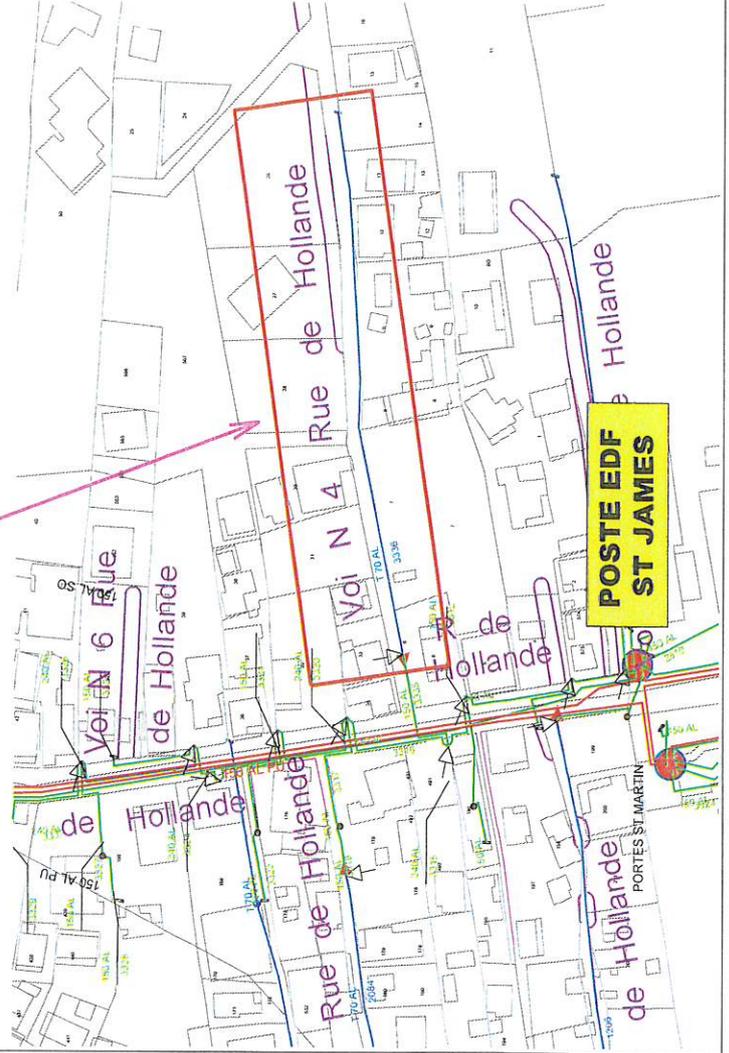
N° Affaire : **D745/015054**

N° Plan : **B0161**

Date Piquetage : **17/04/2023**



ZONE DE TRAVAUX



**POSTE EDF
ST JAMES**



Réf. travaux D745015054kandassamy


 Voie 4 Rue De Hollande
 97150 ST MARTIN

 Créé le 31/05/2023
 Débute le 19/06/2023
 Durée : 180 jours

 Retrouvez votre tableau
 récapitulatif,
 vos plans et un outil de mesures
 sur l'application Dict.fr Mobile

Exploitants
EDF SEI GUADELOUPE

PRODUCTION ST MARTIN, ROUTE DE LA COLOMBE 97150 ST MARTIN



EN ATTENTE

 0590875030

 0590296718

 0590296718

 41.R070007@demat.protys.fr

DT-DICT conjointe 408480911

Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

TSA 70011 MARIGOT 69134 DARDILLY CEDEX



EN ATTENTE

 0590875053

 0590875053

 0690743515

 collectivite-st-martin@demat.sogelink.fr

DT-DICT conjointe 408480916

Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.

DAUPHIN TELECOM SAS

GUADELOUPE, TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX



EN ATTENTE

 0590681616

 0690856841

 0690199167

 dauphintelecom@demat.sogelink.fr

DT-DICT conjointe 408480912

Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.

EDF SEI GUADELOUPE

AGENCE DE ST MARTIN, ROUTE DE CONCORDIA 97150 ST MARTIN



EN ATTENTE

 0590875030

 0590296700

 0590296700

 R070007-750.R070007@demat.protys.fr

DT-DICT conjointe 408480915

Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.

Générale des Eaux Guadeloupe

5 rue Paul Mingau - Concordia 97150 MARIGOT



EN ATTENTE

 0690548257

 0690650291

 dugolin@gde-guadeloupe.com

DT-DICT conjointe 408480917

Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.

ORANGE - 1G MARTINIQUE GUADELOUPE

Service DICT, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX



EN ATTENTE

 0590412301

 0969390971

 9.FTO@demat.protys.fr

DT-DICT conjointe 408480914

Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.

SAUR SAINT-MARTIN

TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX



EN ATTENTE

 0590293934

 0690513642

 0590293934

 cgsp-saint-martin@demat.sogelink.fr

DT-DICT conjointe 408480918

Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.



Réf. travaux **D745016054kandassamy**



Voie 4 Rue De Hollande
97150 ST MARTIN



Créé le **31/05/2023**
Débute le **19/06/2023**
Durée : **180 jours**

Retrouvez votre tableau
récapitulatif,
vos plans et un outil de mesures
sur l'application Dict.fr Mobile



Autres destinataires

MAIRIE

SERVICE TECHNIQUE : Voirie Communale et Eclairage Public, Hotel de la collectivité BP 374 MARIGOT 97094 ST MARTIN

☎ 0590522730

✉ directiondesroutesetbatiments@com-saint-martin.fr

📄 IPT 408480913

Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.



